

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR PHILIPPE GUIGUEN,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE MEMBRE DU BUREAU,
DURANT L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024
AU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 INCLUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20241011-A2024-38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2020 relatives à l'élection du Président, à la composition du Bureau, aux élections des Vice-présidents et des Conseillers communautaires membres du Bureau,

Considérant mon absence pendant la période correspondante,

Considérant l'indisponibilité des autres Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppléance est assurée, dans la plénitude de mes fonctions, pour délivrer tous certificats, mandats et signer toutes pièces, tous actes administratifs et toutes décisions, concernant l'ensembles des services de la Communauté d'agglomération par :

**MONSIEUR Philippe GUIGUEN : du samedi 19 octobre 2024 inclus
au lundi 28 octobre 2024 inclus.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le **11 OCT. 2024**

Le Président,



Jean-Michel FOURGOU

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.